

MEMOIRE  
DES COLONIES FRANÇAISES

MÉMOIRE

DES HABITANTS

**DES COLONIES FRANÇAISES.**

DEPARTEMENT DE LA GUYANE  
BIBLIOTHEQUE  
A. FRANCONTE

8° 5036 XI

peut baser contre le principe et le butin de la liberté, elles ont toujours été elles-mêmes des libertés, mais ce n'est pas prohibitif, c'est une offre qu'elles ont faite de plus grands emmangements de la partie de la métropole. Si l'intérêt colonial démontre que le commerce soit délivré de ses干涉s, cela sera, cette un évidemment point, le second apothéose de la loi pro-  
mulgée. Nos voisins d'Amérique sont un modèle. Si la France avec l'armée de vieux con-  
trats devient une puissance, il n'est pas plus  
fâche à la France de faire ce qu'il faut qu'il  
faut faire, et au point de ses colonies, qu'elle espère  
trouver elle-même les meilleurs avantages dans  
les changements qu'elle veut opérer. Les mesures  
**MÉMOTRE**  
**DES COLONIES FRANÇAISES**

Il est à noter que l'opposition au commerce des colonies, ou au moins à la vente de la voie de la liberté, n'a pas été toujours une favorable-  
ment accueillie, et cependant ce plus ou plus le-  
sieu, naturel que jamais entre la paix et les  
colonies.

partie de la guerre

partie de la paix

IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT,  
RUE JACOB N° 24.

DEPARTEMENT DE LA GUERRE  
DÉPARTEMENT  
DU GOUVERNEMENT  
A. GOURCOURT

2.5036

# MÉMOIRE DES HABITANTS DES COLONIES FRANÇAISES

ET DE LEURS CO-INTÉRESSÉS  
RÉSIDANT EN FRANCE,

SUR LA QUESTION DE RÉDUIRE LES DROITS IMPOSÉS  
SUR LES SUCRES ÉTRANGERS.

---

Au moment où le gouvernement vient de former une commission d'enquête pour rechercher les améliorations qui pourraient être adoptées dans les relations commerciales de la France, et lorsque de toutes parts les chambres de commerce et les manufacturiers s'empressent de fournir à cette commission des renseignements pour faciliter ses recherches, les habitants des colonies françaises et les personnes qui ont des relations avec elles, ont cru devoir se réunir pour présenter quelques observations sur l'une des plus importantes questions qui vont être examinées.

Cette question, qui se rattache à la prospérité et peut-être à l'existence de nos colonies, est établie de la manière suivante, dans le rapport adressé au Roi par S. Exc. le Ministre du Commerce :

« Y a-t-il convenance de maintenir, telle qu'elle existe, ou de resserrer dans de plus étroites limites, la préférence, à-peu-près exclusive, réservée aux sucres de nos colonies pour la consommation de la France, et même pour la vente au-dehors par le moyen du raf-finage ? »

Ainsi posée, la question mérite d'appeler les méditations de nos hommes d'état et de tous ceux qui s'occupent d'économie politique; elle n'annoncerait même aucun projet hostile contre les colonies, et nous n'en aurions conçu aucune inquiétude, si la voix publique ne nous avait appris que l'admission des sucres étrangers à la consommation de la France était vivement sollicitée par un grand nombre de personnes: dès lors nous avons compris qu'il ne s'agissait plus simplement d'un examen impartial et réfléchi des intérêts généraux du pays, mais que nous étions peut-être menacés d'un changement dans le régime colonial, et d'une concurrence qui devait plonger de nouveau les colonies dans la situation fâcheuse où elles se trouvaient avant la législation de 1822.

A cette époque (le 19 janvier 1822), M. le comte de St-Cricq, alors directeur-général des douanes, s'exprimait en ces termes :

« Parmi les modifications que nous proposons, « la plus importante, sans aucun doute, est celle « qui touche à la taxe des sucres. »

« D'une part, cette denrée étant aujourd'hui « la seule que nous fournissent avec abondance « nos colonies, autrefois si riches en tant d'autres produits précieux, le tarif qui la régit connaît en lui-même notre régime colonial presque tout entier. D'une autre part, les colons « se plaignent de ne trouver dans ce tarif qu'une « protection insuffisante, tandis que nos armateurs, conduits par cette protection même à n'aligner la consommation de la France qu'en « sucre de nos colonies, constatent à leur retour « ce triste fait, que de tous les produits exotiques qu'embrassent leurs spéculations, le sucre « est le seul sur lequel toute leur habileté ne « saurait leur créer des profits, le seul qui les « condamne à des pertes habituelles, et devenues « depuis quelque temps à-peu-près inévitables.

« De cette situation toute nouvelle naissent « plusieurs questions que nous devons nous appliquer à résoudre. »

« Le mal qu'on nous signale existe-t-il ? « quelle est son étendue ? y a-t-il un remède à

« ce mal ? ce remède dépend-il de la législation ?

« Si le mal existe, si le remède peut se trouver dans la loi, si du moins son efficacité est probable, est-il dans l'intérêt de la France de l'appliquer ?

« Le mal existe, si le sucre de nos colonies, rendu en France, ne donne pas au propriétaire qui l'a produit, déduction faite de toutes les charges qu'il a supportées, soit à la colonie même, soit dans le transport, soit au lieu de vente, une somme suffisante pour couvrir le juste intérêt de son capital, comme propriétaire, ses frais de culture et de fabrication.

« Le mal existe, si ce même sucre, acheté dans nos colonies, par l'armateur français, à un prix suffisant pour couvrir le colon de son intérêt, de ses frais de culture et de fabrication, n'obtient pas en France un prix qui assure à cet armateur le remboursement des frais de toute nature dont il a fait l'avance, et en outre les justes profits de son armement, de ses capitaux, de ses risques, de son travail.

« Voilà la règle, voici les faits :

« Un colon de la Martinique ou de la Guadeloupe, expédie pour un port de France 50 kilogrammes de sucre brut, qualité ordinaire. « Ce sucre, du moment qu'il sort de l'habitation jusqu'à celui où il arrive au consomma-

« teur, coûte au colon , en déboursés de toute  
 « nature , 20 francs. Le prix actuel de vente  
 « dans nos ports , les droits restant à la charge  
 « de l'acquéreur, est de 38 francs. Il reste net au  
 « colon 18 francs pour représenter l'intérêt de  
 « ses capitaux et les dépenses d'exploitation.  
 « Nous avons de fortes raisons de croire que 28  
 « à 30 francs seraient nécessaires pour l'en cou-  
 « vrir. Il y a pour lui dommage de 10 à 12 francs.

« Un armateur français transporte pour son  
 « compte , des mêmes colonies , la même quan-  
 « tité de sucre. Il ne l'a pas obtenu à moins de  
 « 35 francs rendu à bord , tous frais , droits lo-  
 « caux acquittés. Il supporte en frais ultérieurs ,  
 « jusqu'à la vente , y compris le fret qu'il se doit  
 « à lui-même , une charge de 15 francs. Les  
 « 50 kilogrammes lui représentent une somme de  
 « 48 francs , les droits de consommation en de-  
 « hors. Il en retire 38 francs , il subit donc une  
 « perte de 10 francs.

« Telle est aujourd'hui , Messieurs , car elle  
 « n'a pas été toujours aussi triste , la situation  
 « du colon et de l'armateur. C'en est assez pour  
 « expliquer les doléances de l'un et de l'autre.

« Avoir de la sorte constaté l'existence du mal ,  
 « c'est en avoir suffisamment signalé la cause.  
 « Elle est tout entière dans l'avilissement pro-  
 « gressif du prix des sucres.

« Le remède serait dans l'élévation de ce prix. »

On nous pardonnera sans doute une citation aussi longue d'un discours où la situation du commerce et des colonies, à cette époque, était présentée avec autant d'exactitude que de lucidité: certes, la cause du mal et les moyens d'y remédier ne pouvaient être signalés avec plus d'habileté; aussi, après une discussion très-remarquable, dans laquelle les orateurs les plus distingués des deux Chambres ont été entendus, la loi des douanes du 1<sup>er</sup> octobre 1822 a élevé de 11 fr. par 50 kilogrammes la surtaxe des sucre étrangers.

L'effet de cette mesure ne s'est pas fait attendre; le prix des sucre français s'est élevé, comme on l'avait annoncé, dans une juste proportion; le propriétaire colon et l'armateur métropolitain ont trouvé dans cette augmentation le profit nécessaire pour couvrir leurs déboursés, et cependant la consommation intérieure a été considérablement étendue.

Ce n'est donc pas sans étonnement que nous voyons remettre aujourd'hui en discussion une mesure dont la nécessité a été, il y a peu de temps encore, si solennellement reconnue. Les malheurs récents auxquels on a remédié ont-ils été si promptement oubliés? ou les circonstances

sont-elles tellement changées, que des dispositions généralement réclamées il y a quelques années, soient aujourd'hui regardées comme des obstacles à la prospérité de la France?

Après avoir lu le rapport adressé au Roi par S. Exc. Monseigneur le Ministre du Commerce, nous nous sommes demandé d'abord dans quel intérêt on se proposait de modifier l'ordre de choses actuel?

Est-ce dans l'intérêt des consommateurs, dans celui des raffineurs, ou enfin dans celui du commerce français en général?

Nous allons examiner successivement ces trois hypothèses, en commençant par celle qui concerne plus particulièrement les consommateurs.

Ici, il se présente plusieurs questions que nous devons chercher à résoudre.

Le prix plus élevé du sucre depuis 1823, a-t-il arrêté la consommation de cette denrée dans l'intérieur de la France?

Un prix plus modéré pourrait-il étendre cette consommation?

Quant à la première de ces questions, l'expérience nous a prouvé, et les états de douanes en font foi, que la consommation, loin de diminuer, s'est élevée progressivement depuis la surtaxe, et qu'elle est en ce moment d'un tiers plus considérable qu'elle n'était en 1822.

Et quant à la seconde question, il est à remarquer qu'une baisse notable dans le prix des sucre qui se vendent en gros, produit une réduction si peu sensible sur celui des sucre vendus au détail, que sans étendre la consommation de cette denrée parmi la classe aisée, elle ne pourrait appeler de nouveaux consommateurs dans les classes pauvres qui s'adressent aux détaillants, au fur et à mesure de leurs besoins, et n'achètent le sucre que par fractions de livre.

Un exemple rendra ceci plus sensible.

Supposons pour un moment que le droit sur les sucre étrangers fût réduit de 32 fr. par quintal métrique, et que le détaillant baissât ses prix dans la même proportion; il n'en résulterait, par once, qu'une différence d'*un centime*, dont il serait impossible de tenir compte à l'acheteur.

Nous ajouterons que si cette réduction pouvait avoir quelque influence sur le prix des sucre qui s'emploient à Paris, elle serait absolument nulle dans les départements, où une moindre concurrence entre les négociants maintient constamment cette denrée à un taux de 6 à 7 pour cent au-dessus de celui de la capitale.

Il serait donc illusoire d'attendre un accroissement de consommation d'une modération

dans le prix des sucreS. On ne doit attendre cette augmentation que de celle de la classe aisée , qui ne reculera jamais devant une différence de quelques centimes. C'est ainsi qu'en Angleterre , où le prix du sucre est à peu près le même qu'en France , nous voyons la consommation s'élever à 110 millions de kilogrammes par an. L'aisance qui se répand chez nous dans toutes les classes , et qui a déjà tiercé nos besoins depuis cinq ans , produira , avec le temps , les mêmes résultats que chez nos voisins. En attendant , les produits des colonies ont augmenté avec les besoins de la France et sous la protection des tarifs , ils sont susceptibles de recevoir encore de grands développements , et nul doute qu'ils ne puissent suffire à la consommation du royaume. S'il en était autrement , la fabrication des sucreS de betteraves , qui se perfectionne de jour en jour , offrirait les moyens de subvenir à l'insuffisance de nos colonies , et cette branche d'industrie a , ainsi que nous , des droits à la bienveillance du gouvernement : sous ce rapport , aucun motif ne paraît exiger des modifications dans la législation actuelle.

A la vérité , la concurrence des sucreS étrangers pourra occasionner , indépendamment de la réduction des droits , une baisse de prix assez considérable pour que le consommateur puisse

enfin y trouver un certain avantage ; mais alors, pourquoi n'en agirait-on pas de même à l'égard d'un grand nombre d'objets de consommation qui sont de première nécessité en France ? Ce système, pour être conséquent, nous conduirait loin. L'introduction des blés étrangers réduirait le prix du pain ; celle des laines, des tissus et de tant d'autres matières brutes ou ouvrées, moins chèrement produites ou fabriquées chez les peuples voisins, mettrait les commodités de la vie à la portée de toutes les classes. Cependant, vous ne permettez l'entrée de ces objets qu'avec des réserves qui assurent aux produits du pays une préférence entière. Il doit en être ainsi à l'égard des sucre françois. La même protection leur appartient, parce qu'ils proviennent des travaux et de l'industrie des sujets de la France ; et on ne peut les en priver sans commettre une injustice qui ne saurait être possible sous un gouvernement comme le nôtre, et sans compromettre à la fois les intérêts de colonies et ceux de la métropole qui s'y rattachent.

La réduction des droits sur les sucre étrangers serait-elle proposée dans l'intérêt des raffineurs ?

Si nous devions en croire les réclamations que plusieurs de ces fabricants ont adressées, il y a peu d'années, aux ministres du Roi ainsi qu'aux

deux Chambres, leurs établissements ne pourraient se soutenir que par la prohibition absolue des sucres étrangers; et cela est facile à concevoir, parce que la plupart de ces sucres peuvent se consommer sans être raffinés. Aujourd'hui, quelques propriétaires de raffineries paraissent avoir changé d'avis, et se plaignent de ce que le monopole colonial restreint leur fabrication. Sans chercher à expliquer ces opinions contradictoires, nous allons examiner si, bien effet, les raffineries ont eu à souffrir de la rareté ou du prix trop élevé des sucres, et si elles ont ralenti leurs fabrications pour la consommation intérieure ou pour l'étranger.

En parcourant les états des douanes, nous voyons qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1827, les entrepôts contenaient 11 millions de kilogrammes de sucre brut provenant de nos colonies, dont le prix moyen était de 40 francs les 50 kilogrammes, et qu'au 31 décembre de la même année les mêmes sucres entreposés se montaient à 14 millions de kilogrammes; qu'il y avait également, en fait de sucre étranger, savoir, au 1<sup>er</sup> janvier 1,875,000 kilogrammes de sucre brut et terré, dans les prix moyens de 22 fr. 50 c. les 50 kilogrammes, et à la fin de l'année, environ 1,990,000 kilogrammes.

L'effectif de l'entrepôt s'était donc augmenté, dans le courant de 1827, d'un peu plus de 3 mil-

lions de kilogrammes ; et si les raffineries avaient éprouvé des besoins, le taux de 40 fr. des sucres coloniaux n'était pas assez élevé pour les empêcher d'en faire usage, surtout avec la protection bien suffisante d'une prime de 120 fr. par 100 kilogrammes à l'exportation : ainsi la matière ne leur a pas manqué, et le prix des sucres n'était pas exagéré.

Serait-ce que la fabrication s'est ralentie ? les mêmes états des douanes prouvent qu'en outre d'une augmentation assez considérable dans la consommation intérieure du royaume, les primes d'exportation se sont élevées progressivement, depuis 1825 jusqu'en 1827, de 4,002,000 fr. à 5,487,000 fr. Il y a donc eu augmentation et non diminution de travail ; et cette augmentation ne laissera pas de paraître assez importante, si l'on réfléchit que les colonies ont à-peu-près renoncé à la fabrication du sucre terré, qui, dans la consommation, entrait en concurrence avec le sucre raffiné, et qu'au lieu de 11 millions de kilogrammes de cette qualité de sucre, qu'elles importaient en 1817, elles n'en fournissent plus guère que 500,000 kilogrammes, dont la totalité est employée par les confiseurs.

Sur quoi peuvent donc porter les réclamations des raffineurs ? S'ils espèrent qu'une baisse un peu forte, dans le prix de la matière pre-

mière, ne se ferait pas sentir immédiatement sur les sucres raffinés, et qu'ils pourront obtenir ainsi de plus grands bénéfices, le calcul pourrait être bien entendu; mais ce ne serait alors qu'un intérêt tout-à-fait privé, et nous ne pouvons leur supposer l'intention de le faire prévaloir.

Quelques personnes seraient portées à croire que les raffineries se sont par trop multipliées en dernier lieu: nous l'ignorons; mais, en tout cas, avant de donner suite à leurs réclamations, messieurs les raffineurs devraient peut-être songer, que si les droits sur les sucres étrangers devaient être diminués, les primes d'exportation sur les sucres raffinés seraient probablement réduites dans la même proportion; qu'alors leur position serait absolument ce qu'elle est aujourd'hui, relativement à l'exportation, tandis qu'ils rencontreraient dans la consommation intérieure non-seulement la concurrence des sucres blonds et terrés des étrangers, mais encore celle des sucres terrés que les colonies se verrait forcées de fabriquer de nouveau au détriment du fret aujourd'hui perçu par le commerce. Nous ne voyons donc pas quels avantages ils pourraient recueillir de l'admission des sucres étrangers.

La troisième question que nous avons à examiner a pour objet de savoir si cette admission

serait favorable aux intérêts du commerce maritime de la France.

Parlons d'abord de son commerce avec les pays étrangers. On nous disait, il y a quelques années, que le commerce de la France avec divers pays exigeait, de sa part, une balance en numéraire, plus considérable que la valeur de ses exportations dans ces mêmes pays. Nous n'avons pas pu vérifier s'il en est encore ainsi. Les états de douane que nous avons consultés font bien connaître les valeurs exportées et importées dans le cours d'une année, ainsi que les mouvements du commerce, avec toutes les nations, pendant le même laps de temps; mais on ne peut en déduire, avec exactitude, quelle est la balance de chaque année: parce qu'ils ne présentent que des opérations non terminées, et qu'entre nations les comptes courants ne sont jamais définitivement arrêtés. D'un autre côté, on sait qu'il est difficile d'évaluer la quantité de numéraire qui sort du royaume ou celle qui lui est restituée par différentes voies, et qu'il serait impossible de reconnaître, d'après ces évaluations, la part qui provient du commerce et celle qui appartient aux nombreux étrangers qui visitent ou traversent la France. Nous ne pouvons donc rien offrir de positif à

cet égard; cependant, nous savons, de science certaine, que beaucoup d'opérations exigent des exportations d'argent: voici comment elles sont combinées.

Un armateur expédie un bâtiment pour l'Inde ou pour le Brésil avec une cargaison assortie, mais, en général, assez limitée, et dont la valeur ne peut lui assurer qu'une partie du chargement de retour. Pour compléter ce chargement, il remet au capitaine ou au subrécargue des traîtes de Londres sur l'un des deux pays. Le navire revient ensuite en France en pleine charge, mais avec des marchandises que l'Angleterre n'a pas voulu recevoir chez elle, et dont la France lui paie directement le prix en numéraire.

On voit assez clairement les conséquences de ces revirements de fonds, pour comprendre que si de semblables spéculations peuvent profiter à quelques maisons de commerce, il n'est pas dans l'intérêt général du pays de leur donner une plus grande extension, et c'est ce qui arriverait nécessairement si les sucre étrangers étaient admis en France.

Supposons, pour un moment, que cette admission fût adoptée: quel résultat en attendez-vous? Le seul possible sera peut-être, et nous

en doutons fort (1), d'obtenir en échange de cette faveur accordée à tous les pays à sucre, une réduction de droits partielle sur nos propres marchandises. Avec cette réduction de droits, vous espérez sans doute que vos denrées se répandront plus facilement, et qu'elles finiront par prendre faveur : mais calculez-vous combien de temps il vous faudra pour créer de nouveaux besoins chez ces peuples étrangers ? pour les faire renoncer à des habitudes enracinées chez eux depuis des siècles ? Ce ne sera qu'après un long terme, peut-être après des renouvellements de générations, que vous y parviendrez ; car vous aurez à lutter non-seulement contre ces habitudes nationales, si difficiles à vaincre, mais encore contre la concurrence de

---

(1) Nous doutons beaucoup, en effet, que la France, quoi qu'elle fasse, puisse obtenir cette réduction de droits, parce qu'il est probable que les gouvernements à qui on pourrait la demander ne voudront pas diminuer le seul revenu net dont ils disposent. La Havane, livrée à ses propres ressources, ne le pourrait pas. La Côte-Ferme, moins riche encore, serait dans la même impossibilité. Le Brésil, engagé par des traités à favoriser le commerce anglais, supporte impatiemment cette obligation, et se refuserait à en contracter de semblables, ou éluderait ses promesses. Enfin dans l'Inde, l'Angleterre ne ferait de concessions que celles qui lui seraient avantageuses.

tous les peuples industriels du globe ; et les produits de la France sont encore trop chers, pour que cette concurrence ne soit pas toujours un obstacle difficile à surmonter , pour que les avantages d'un nouveau système ne soient pas presque indéfiniment reculés. En attendant, que deviendra le commerce? que deviendront les colonies? et quel est ce système qui commence par vous imposer de grands sacrifices pour un avenir aussi incertain et surtout aussi éloigné ? Qui vous dit d'ailleurs que la législation de ces peuples nous sera toujours favorable; qu'ils ne se réservent pas une grande part des avantages que vous vous promettez? Et quelle confiance pourrons-nous avoir dans nos relations avec des pays dont les gouvernements sont encore mal assurés, et qui sont obligés de compléter aux impositions intérieures par des tarifs onéreux pour le commerce?

Mais quand vous rapporterez des sucre des pays étrangers, qu'en fera-t-on en France? car on ne prétend pas apparemment en exclure les sucre de nos colonies , et il ne faut pas se dissimuler que ces derniers se vendront, à n'importe quel prix , parce qu'un grand nombre de colons habitent la France, que beaucoup de jeunes créoles y reçoivent leur éducation, et qu'il faudra nécessairement faire de l'argent pour suf-

fire à ces dépenses et à l'entretien des habitations. Que fera-t-on de ce sucre étranger? Le réservera-t-on pour la revente? vos entrepôts vous en laissent aujourd'hui la faculté, et avec d'autant plus d'avantage que ces sucre manquant de débouchés, vous pouvez vous les procurer à très-bas prix. Dans le système proposé, au contraire, vous ferez renchérir cette denrée dès que vous voudrez l'acheter en certaine quantité; et comme le prix en sera avili en France par l'effet de la concurrence générale, vous vous ruinerez, et vous aurez ruiné, en même temps, les colonies.

Si nous examinons le mouvement du commerce avec les colonies, nous voyons, d'après des documents officiels (1), que le montant des denrées exportées de France pendant l'année 1827, a été de 56,551,480 fr., valeur au départ, ce qui représente, en y ajoutant le fret, l'assurance, la commission et les bénéfices de vente sur les cargaisons à leur arrivée dans les colonies, une somme d'environ 73,616,924 f.

Tandis que les valeurs importées en retour se sont élevées à 61,791,339 f.

Balance en faveur de la métropole. 11,825,585 f.

---

(1) Rapport au Roi, de S. Exc. le ministre de la marine, sur le budget de ce département.

Est-il permis de croire que l'échange des produits du royaume contre des sucre étrangers puisse offrir de tels avantages , et que la balance de ce commerce fût d'un cinquième pour la France? Et remarquez qu'ici tout est bénéfice pour elle , car les revenus des colonies sont , en grande partie , dépensés dans le royaume par les colons qui y résident , ou viennent s'y classer en achats de terres , de maisons , ou dans les fonds publics. Tout le reste se paie en produits du sol et de l'industrie de la métropole ; et dans ces échanges , les profits faits de part et d'autre viennent toujours accroître la masse commune , ce qui n'aurait pas lieu s'il fallait aller chercher des sucre en pays étrangers. D'ailleurs , pour obtenir chez l'étranger le même débouché que nos colonies offrent aux produits de la France , il faudrait y acheter une quantité de sucre double de ce qui serait nécessaire à la consommation du royaume ; et comme il a été démontré que cette consommation n'augmenterait pas dans la même proportion , il est évident , ainsi que nous l'avons déjà observé , qu'une très-grande portion de ces sucre ne trouverait pas d'écoulement. Voulez-vous , au contraire , vous borner à n'acheter à l'étranger que la quantité de sucre qu'exigent les besoins de la France ? vous réduisez vos exportations de moitié , et encore n'avez - vous

pas la certitude, au moins d'ici à long-temps, d'augmenter de 28 millions le commerce que vous faites aujourd'hui avec les autres nations.

D'un autre côté, les 490 navires jaugeant ensemble 119,438 tonneaux, que nos colonies occupent annuellement, n'éprouveraient-ils pas, pour ces échanges, une concurrence dangereuse dans la navigation étrangère, bien moins coûteuse que la nôtre? Le commerce de nos ports trouverait-il dans les demandes en consignations de l'étranger les bénéfices que lui procurent celles des colonies, et qui s'élèvent chaque année au-delà de 7 millions de francs?

Nous ne pouvons pas croire que la réduction demandée soit dans l'intérêt du commerce maritime de la France. Si l'activité de l'industrie vous porte à chercher avec empressement de nouveaux débouchés à mesure que ses produits augmentent, il ne faut pas pour cela compromettre des marchés où vous vendez vos produits sans concurrence étrangère, sous prétexte d'en retrouver de meilleurs dans d'autres pays: il serait mieux entendu de conserver les uns et les autres: vous n'en aurez jamais plus qu'il ne vous en faudra. Tenons-nous donc en garde contre les brillants développements des systèmes nouveaux, et n'oublions pas que les arguments

les plus spécieux sont souvent démentis par les résultats : sans en aller chercher bien loin la preuve , que sont devenues les belles espérances que l'on fondait sur l'indépendance de Saint-Domingue ?

Après avoir examiné la question de l'admission des sucres étrangers dans ses rapports avec les intérêts des consommateurs , des raffineurs et du commerce , il ne nous reste plus qu'à faire connaître quels seraient les effets de cette mesure sur la prospérité et sur l'existence des colonies : ceci nous donnera l'occasion de répondre à plusieurs reproches qui leur sont adressés.

On nous dit : Vos colonies imposent à la France de grands sacrifices ; le monopole accordé aux sucres qu'elles produisent est une pesante charge pour le pays ; et comment se fait-il que vos sucres vous reviennent aussi chers , lorsque nous pourrions nous en procurer, pour ainsi dire, à moitié prix chez l'étranger ?

Voici l'exacte vérité : les frais de la protection et de la souveraineté que la France exerce à l'égard de toutes ses colonies, sont de 6,600,000 fr.: encore pourrait-on déduire de cette somme la solde des troupes de garnison , qu'il faudrait toujours payer en France si elles n'étaient pas envoyées dans les îles. Les droits qu'elle perçoit sur les produits coloniaux dépassent en général 30 millions.

Le surplus des dépenses coloniales est supporté par des taxes locales qui s'élèvent à 8,572,234 fr.; en sorte que la métropole, indépendamment des avantages commerciaux que lui procurent les colonies, et déduction faite des frais qu'elles occasionnent, reçoit annuellement sur leurs denrées une somme nette d'environ 24 millions.

Veut-on savoir maintenant quelles sont les causes de la cherté des sucre français?

Il faut l'attribuer d'abord à la quotité de ces taxes locales, qui ont été triplées depuis que les colonies sont rentrées sous la domination de la France; ensuite à la suppression de la traite des noirs, qui rend la main-d'œuvre beaucoup plus chère, et qui nous oblige de remplacer les bras qui nous manquent par des machines à vapeur, par des charrues, et par l'emploi d'un grand nombre de mulets; enfin au régime prohibitif lui-même, qui impose annuellement aux colonies une augmentation de dépenses d'environ 15 millions de francs.

Cette évaluation n'est point exagérée: elle est basée sur une comparaison exacte des prix de diverses denrées que nous sommes tenus d'acheter de la métropole, avec les prix de ces mêmes denrées que nous pourrions nous procurer de l'Angleterre ou des États-Unis. En effet, les

Anglais et les Américains peuvent nous offrir, à un rabais de 25, 30 et 40 pour 100, les farines et les farineux alimentaires, les produits de la pêche, les salaisons, les tissus de laine et de coton, les graisses, les cuirs ouvrés ou préparés, le cuivre, les clous, et beaucoup d'autres objets qui nous sont indispensables.

La cherté des sucres français peut s'attribuer encore aux améliorations progressives et coûteuses qui ont été introduites dans les ateliers des habitations. Personne n'ignore que les colons, autant par humanité que par un intérêt bien entendu, ont consacré au bien-être des noirs une partie de l'aisance que leur a value la législation de 1822, et qu'ils n'ont rien épargné pour rendre leur sort plus doux et plus heureux. Les ateliers sont mieux vêtus, mieux nourris, mieux logés qu'ils n'étaient précédemment; la journée de travail, moins prolongée qu'en Europe, est interrompue par plusieurs heures de repos; les dimanches et fêtes, tous les travaux sont suspendus; les hôpitaux sont fort améliorés; l'enfance et la vieillesse des nègres sont entourés de soins plus recherchés; les femmes, à l'époque de la maternité, sont dispensées de toute occupation pénible; toujours la besogne de chacun est proportionnée à ses forces; en un mot, l'habitant, encouragé par les

vues bienveillantes du gouvernement, s'empresse de pourvoir à tous les besoins, comme de soigner toutes les infirmités des nègres, à tout âge, et dans toutes les positions.

Les producteurs de sucre étranger, au contraire, paient moins d'impôts et supportent moins de charges locales. Ils reçoivent, à la Havane, à la Côte-Ferme et au Brésil, tout ce dont ils ont besoin, par tous les pavillons, à des prix modérés et payables à longs termes; ce qui, joint à la fertilité d'un sol encore neuf, leur permet d'économiser 30 à 40 pour cent sur les frais d'exploitation et sur leur consommation.

Telles sont les causes qui renchérissent nos sures, et celles qui permettent aux étrangers de livrer les leurs à des prix fort inférieurs.

Cependant les colonies, malgré toutes les charges qui leur sont imposées, n'ont pas laissé de se relever de la situation où les avait placées la concurrence étrangère: elles ont amélioré leurs cultures, travaillé leurs terres; et les produits, notamment en sucre, se sont augmentés dans une proportion surprenante. Mais on les attaque aujourd'hui même sur les progrès de leur culture. On ne veut pas croire à ces améliorations; et, pour s'expliquer cet accroissement de revenu, on va jusqu'à soupçonner les habitants de favoriser l'introduction des sures étrangers, qui par-

ticiperaient ainsi aux avantages du régime prohibif. Cette accusation ne saurait être fondée, car il serait tellement contraire à leurs intérêts d'appeler une concurrence qui avilirait le prix de leurs propres denrées, qu'en leur refusant même cette soumission qu'ils ont toujours montrée pour les lois de la métropole, il serait hors de vraisemblance de supposer qu'ils pussent tolérer une pareille fraude. Ici l'intérêt général est une garantie certaine contre toute tentative de cette nature; et la meilleure preuve qu'on en puisse donner, c'est que les colons n'ont cessé de provoquer auprès du gouvernement les mesures les plus sévères pour prévenir toute contrebande étrangère. Au reste, des enquêtes ont été faites sur les lieux avec la plus scrupuleuse exactitude, et partout il a été reconnu, jusqu'à l'évidence, que les produits n'étaient pas hors de proportion avec l'accroissement des cultures.

C'est un fait facile à vérifier.

Il ne sera pas moins aisé de faire comprendre comment la quantité de sucre que produisaient les colonies s'est trouvée augmentée dans un aussi grande proportion.

M. le comte de Saint-Cricq vous a annoncé, en 1822, que les colonies, autrefois si riches en différents produits exotiques, ne fournissaient plus, pour ainsi dire, que du sucre à la France. En effet,

la plupart des propriétaires colons avaient dès-lors été obligés de renoncer à la culture de toute denrée, parce que, en raison de la cherté de la main-d'œuvre, la vente de ces denrées ne leur donnait plus un intérêt suffisant de la valeur de leurs terres et des capitaux qu'ils y ajoutaient. Depuis lors, ils ont abandonné entièrement l'indigo, le coton, le girofle, le poivre, le rocou et même les tuileries. Les bras qui les exploitaient ont été employés à planter des cannes, et toutes les habitations se sont transformées en sucreries. C'est ainsi que la récolte du sucre est devenue plus abondante, et que telle colonie qui n'en produisait que pour sa propre consommation, figure aujourd'hui d'une manière importante dans l'approvisionnement du royaume.

Mais ces changements de culture, opérés sur la foi de la législation actuelle, n'ont pu s'exécuter simultanément dans toutes les colonies : quelques-unes, et notamment Cayenne (1), n'ont

---

(1) Parmi les colonies qui auraient le plus à souffrir du nouveau système, nous devons citer la Guyane française, dont les produits consistaient principalement, il y a quelques années, en coton, rocou et cacao.

La baisse subite et soutenue de ces denrées, et surtout un fléau destructeur qui, depuis sept à huit ans, a résisté à tous les remèdes (un insecte qui s'attache aux cotonniers et

pas encore couvert les dépenses qui en ont été la suite : beaucoup d'habitants ont dû demander des avances pour établir ces nouvelles habitations ; et leurs dettes , accrues de tout l'intérêt des années calamiteuses qui ont précédé , ne sont pas encore , à beaucoup près , payées. Quel serait le sort de ces habitants , si les droits sur les sucre s'étrangers devaient être réduits ? Pourraient-ils s'acquitter envers leurs créanciers métropolitains ? Ceux-ci pourraient-ils espérer de rentrer jamais dans leurs fonds ?

les fait périr ), ont déterminé la plupart des habitants à renoncer à ces sortes de cultures. Encouragés par la législation actuelle , les plus riches propriétaires ont planté des cannes et demandé des machines à vapeur , dont quelques-unes ne sont pas encore rendues à leur destination. Les habitants moins aisés ont formé des associations pour éléver des sucreries ; et tout annonce que si cette industrie n'est pas arrêtée dans son essor , plus de cinquante sucreries contribueront bientôt à l'approvisionnement de la France.

Mais cet espoir des propriétaires de recueillir le fruit de leurs travaux et de leurs sacrifices , et de pouvoir remplir les engagements qu'ils ont contractés avec le commerce , leur sécurité enfin contre les chances d'une ruine prochaine , sont entièrement fondés sur le maintien de la surtaxe des sucre s'étrangers ; et toute réduction du droit existant perdrait sans ressource cette portion d'un vaste continent , qui peut un jour dédommager la France des colonies qu'elle ne possède plus.

Vous avez vu quelle était la situation des colonies et du commerce en 1822 : il vous a été démontré alors que, sans la surtaxe des sucre étrangers , il n'était pas possible aux colons ni aux armateurs de soutenir la concurrence de ces sucre. Ce n'est pas tout encore : à l'époque où cette surtaxe a été adoptée par l'effet d'une juste réciprocité , divers objets que les colonies se procuraient à l'étranger ont été plus fortement imposés ; des prohibitions ont été portées sur beaucoup d'autres ; en un mot, le privilége exclusif a été réservé à la France pour toutes les marchandises dont elle pourrait nous approvisionner; en sorte que, si l'on réduisait les droits, si les sucre étrangers étaient admis à la consommation de la France , notre position serait encore plus cruelle qu'elle n'était précédemment. D'un autre côté, le souvenir des maux que nous avons soufferts , et les craintes de l'avenir, détruirait toute confiance ; nos propriétés , déjà si difficiles à réaliser , perdraient toute leur valeur ; la perspective d'une ruine certaine obligeait chacun de nous à restreindre ses dépenses et à forcer ses revenus , désormais précieux, pour s'assurer quelques moyens d'existence dans un autre pays; et bientôt nos familles, chassées du toit qui les a vues naître , et de ces contrées si riches que la mère-patrie aurait frappées de

stérilité, deviendraient peut-être, comme celles d'une île autrefois française, l'objet d'un triste intérêt et celui d'une inutile pitié: bienheureuses encore si, dans cette émigration nouvelle, la perte de leur fortune est le seul malheur qu'elles aient à supporter. Voilà quelles seraient pour nous les conséquences d'un changement dans la législation actuelle: un moment de réflexion suffira pour faire comprendre ce que la métropole aurait à souffrir dans un pareil désastre.

C'est donc avec une intime conviction que nous considérons cette admission des sucre étrangers comme un coup de mort porté aux colonies; et ce qui n'est pas moins démontré pour tous ceux qui les connaissent, c'est que toute réduction graduelle des droits actuels produirait à peu près les mêmes effets qu'une réduction absolue et immédiate, car ce serait un pas fait dans un système qui doit un jour anéantir ces îles.

Mais, dira-t-on, il n'y a donc rien à faire, et la France sera donc condamnée à payer le sucre aussi cher tant que les colonies existeront?

A cela nous répondrons: Non, il n'y a en effet rien à faire pour le moment, et la France ne sera pas plus obligée de payer toujours les sucre des colonies au prix actuel, qu'elle n'a été forcée de payer un grand nombre d'objets

au prix où ils étaient il y a dix ans. Les sucre français tomberont nécessairement bientôt, et par l'effet de leur propre concurrence, et parce que la culture généralement répandue de cette denrée en avilira le prix. Nous répondrons que, si les circonstances exigent un jour des modifications dans le régime colonial, il faut attendre que nos colonies aient repris assez de force, assez de vie pour supporter ces modifications sans courir le risque d'une destruction prochaine. Nous dirons, enfin, qu'il convient d'attendre que les produits de la France aient pris insensiblement faveur dans les marchés étrangers, car le commerce français n'est pas aujourd'hui, plus que les colonies, en état de supporter la perte des débouchés qui lui appartiennent.

Mais ce n'est pas seulement sous les rapports commerciaux que la France est intéressée à conserver ses colonies. Elles offrent pour la plupart des points de refuge, nécessaires pour les navires du commerce et pour nos bâtiments de guerre : quelques-unes possèdent des ports et des places fortes d'une certaine importance, et sont des points intermédiaires pour les relations du royaume avec des contrées qui peuvent consommer ses produits.

Il ne faut pas perdre de vue que ce n'est pas seulement en Europe que la France est appelée

à figurer comme puissance du premier ordre ; que son influence , que la protection qu'elle doit à son commerce , doivent s'étendre sur tous les points du globe ; et que si elle renonçait aux possessions lointaines qui ont échappé , soit aux conquêtes de ses ennemis , soit à une politique mal calculée de leur part , elle se verrait bientôt dans l'impossibilité d'envoyer ses escadres au loin , de montrer son pavillon dans des parages où il est encore connu et respecté. Ce serait en vain que la nature lui aurait accordé 500 lieues de côtes sur l'Océan et sur la Méditerranée : notre patrie descendrait du premier rang qu'elle occupe parmi les puissances , à la condition d'un état du second ordre.

Nous l'espérons encore , des considérations aussi importantes appelleront l'attention des hommes éclairés qui s'occupent des intérêts de la France. Ils sauront apprécier à leur juste valeur ces imputations absurdes que , depuis long-temps , et surtout en dernier lieu , l'esprit de parti cherche à répandre contre les colons ; ces récits souvent controuvés , toujours exagérés , ou dont la réalité ne présente au plus que des exceptions rares , d'après lesquelles il n'est pas permis de juger une population entière. Ils ne verront pas , dans ces accusations hasardées , des motifs suffisants pour rejeter nos représen-

tations, et ne méconnaîtront pas surtout les droits que nous avons comme Français à la protection du gouvernement. Enfin , ils sauront peser avec maturité les inconvénients d'un projet qui mettrait tant d'intérêts en péril. C'est donc avec confiance que nous leur adressons ce Mémoire. Mais nous ne craignons pas non plus de le soumettre au jugement du public , qui sait, tôt ou tard , discerner la vérité , et qui finira par nous rendre justice. Déjà nous avons vu son opinion rectifiée sur l'un des points importants de notre existence politique , sur la nécessité d'avoir une marine ; et si des esprits prévenus ont révoqué en doute cette nécessité , aux époques de 1814 et 1815 , aujourd'hui les vœux de la France réclament, de toute part, l'accroissement de cette partie du service public. Un jour viendra, sansdoute, où l'importance des colonies sera plus généralement reconnue, et où, loin de les alarmer par des mesures nouvelles, on comprendra davantage combien il est essentiel de les protéger.

Nous terminons par une question qui n'est pas sans intérêt:

« Que pourrait désirer une puissance maritime  
 « rivale de la nôtre , et jalouse du développement  
 « du commerce et de la marine de la  
 « France ? »

La réponse est évidente: « Ce serait, *avant tout*, la destruction des colonies françaises (1).»

---

Suivent les signatures:

DRUAULT, G. GRUET, VILLEMAIN, M. BLONDEL,  
 Vicomte de CHAMPAGNY, RUILLER, FLEURIAU,  
 JABRUN MERLE, VASSELLOT DE REGNÉ, DE BEL-  
 LISLE, LAVIGNE, HAMEAU, DESGAULT, BELLE-  
 FOND, BAILLARDEL, le Vicomte de LANASCOL,  
 CLAY, L. de CHAUVIGNY, de PERPIGNAN, C. DES-  
 SALLS, Comte D'OYSONVILLE, D'AUMONT,  
 G. de WARECHIN, PASCAUD, SABLON, de RI-  
 CARD, LE MESLE, VERNIER, BLANCHET de  
 BEAUCHÈRE, FOURNIER-ST-CLAIR, DE LA ROC-  
 CHETIÈRE, L. MORET, de VERNON, LÉGER de  
 ROSBEL, COUSIN du BOURG, P. MARTIAL, GO-  
 DET DES MARAIS, MELLIAN, GACHET, HAUDRY  
 de SOUCY, LEMOINE, Comte de GRENONVILLE,  
 CH. LA ROUGERIE, BUTEL de ST-VILLE, BE-  
 JEAN, PANON DESBASSAYNS, BUTEL de MONTGAY,  
 ST-ALBIN, DUFERRET, CH. de MORET, PITEAU,

---

(1) Il nous est revenu que des négociants étrangers, établis dans quelques ports, avaient été appelés à voter pour la nomination des délégués chargés de représenter les Chambres de commerce auprès de la Commission d'enquête; nous devions espérer que des Français seraient seuls consultés quand il s'agirait des intérêts de la France.

LARIFAUDIÈRE, PÉCOUL DE LESSÈGUE, E. DE LAURÉAL, SICRE DE FONTBRUNE, PIGNOLET, BOUTIN, BOUSCAREN, C. LEMERCIER DE POMBERAY, O. DE PÉRINEL, PAVIOT, Comte de VAUBLANC, LACOUR, PERRAIN, MARCAUD, F. MARTIN, L. DEJEAN, VIVETOT, A. VINCENT, DE ROUTENAY, CHAUVET, L. DE WARECHIN, C. DESFORGES, G. CHAUVET, A. CHAUVET, GAUVIN, Vicomte du TRÉRON, A. RIBON, MAXE de LORME, A. de ST-PRIX, FONTAINE, VALMENIER, AIMARD, SABRUN, DELEYRITZ, JOLIMONT, DE MAROL, DE FROIDEFOND, le Vicomte DESPINAY-SAINT-LUC, RICQUEBOURG, L. PÉRICO-DESBAINS, BERTHERAN de LONGPREZ, le Vicomte de BARRE, DUTEIL, Marquis de CAILLEBOT, Marquis de LASSALLE, DU BELLIGNY, LACHENAYE, FOUQUAINVILLE, A. de GALLARD, de la GALERNERIE, Comte Jules de BOUILLÉ, de BOIVILLE DUBUC, PRÉCLÈRE, de MALVAULT, le Général Marquis de BOUILLÉ, PERPIGNA de SIGY, BULLOT LANEUVILLE.



Un appendice comprendra les signatures de toutes les personnes qui dans les départements auront adhéré à ce Mémoire.